



LA MUNICIPALITE DE JONGNY
AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n°15/2026 relatif aux indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes (LC), le présent préavis a pour but de fixer les indemnités des membres du Conseil communal ainsi que du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031.

Les termes relatifs aux fonctions sont rédigés au masculin, mais s'appliquent à toute personne concernée.

2. PROCEDURE

L'article 29 de la loi précitée stipule :

¹ Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, le cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

3. CONSEIL COMMUNAL

3.1 Indemnités du Conseil communal

Reprenant une tradition bien ancrée dans notre commune, le Bureau du Conseil (BUC) propose de conserver le système de rétribution « en nature » pour les séances du Conseil et celles du Bureau. Ce dernier contribue à mettre en valeur le vin d'honneur provenant des parcelles de vignes communales. Avec la sortie annuelle des autorités, l'apéritif à l'issue de la dernière séance de l'année civile et le repas du conseil clôturant la fin de la séance du mois de juin, il favorise l'excellence du climat et des relations tant internes qu'externes au Conseil.



Cependant, liberté totale est laissée aux Conseillers de demander à percevoir leurs indemnités sous forme pécuniaire selon les modalités fixées dans le tableau ci-après. La rétribution de tâches supplémentaires pouvant incomber aux membres du Conseil s'effectue, quant à elle, en espèces.

Nous vous soumettons dès lors les propositions suivantes de votre bureau s'agissant des rémunérations pour les membres du Conseil communal, du Président, du Secrétaire et de l'huissier qui participent activement aux événements de la vie politique communale et qui contribuent ainsi à la bonne marche de notre commune.

La grille de rémunération étant restée inchangée, ou partiellement inchangée, depuis 2011 à tout le moins, le bureau a estimé qu'une révision à la hausse se justifie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Libellé	Rémunération 2021 - 2026	Rémunération 2026 - 2031
Séances		
Séance du Conseil	CHF 25.00 ou 2 bouteilles	CHF 40.00 ou 3 bouteilles
Séance du Bureau	CHF 25.00 ou 2 bouteilles	CHF 25.00 ou 2 bouteilles
Elections et votations		
1 ^{er} tour du scrutin	CHF 200.00	CHF 200.00
2 ^e tour du scrutin	CHF 100.00	CHF 100.00
Votations	CHF 100.00	CHF 100.00
Commissions		
Commissions permanentes	CHF 40.00	CHF 60.00
Commissions ponctuelles	CHF 40.00	CHF 60.00
Rapporteur de commission	CHF 80.00	CHF 120.00
Indemnités de déplacement	CHF 0.70 / km	CHF 0.75 / km
Fonctions particulières		
Président du Conseil		
• Part fixe	CHF 3'000.00	CHF 2'000.00
• Part variable (par séance)		
Préparation de la séance	-.-	CHF 300.00
Tenue de la séance	-.-	CHF 200.00
Secrétaire du Conseil	CHF 6'000.00 (12 x 500.00)	CHF 6'600.00 (12 x 550.00)
Infrastructures personnelles (secrétaire du Conseil)	CHF 300.00 (12 x 25.00)	-.-
Huissier	CHF 150.00 par séance	CHF 150.00 par séance

3.2 Séances du Conseil et du Bureau : rémunération en espèces

Les Conseillers qui souhaitent percevoir leur dû en espèces pour la durée de la législature en font la demande écrite. Dans ce cas, un formulaire ad hoc est à compléter en début de législature et à remettre au Bureau du Conseil avant le 30 octobre. Les indemnités sont versées chaque année à l'issue de la séance du mois de juin.

3.3 Séances du Conseil et du Bureau : rémunération en nature (bouteilles)

Les indemnités sont remises à l'issue de la séance du mois de juin. En cas d'empêchement, les bouteilles pourront être retirées au bureau de l'administration communale jusqu'au 31 juillet au plus tard. Passé ce délai, elles seront mises à disposition des commissions et des séances de préparation du Conseil.

3.4 Elections et votations

Afin de s'adapter au mieux aux spécificités de chaque scrutin, il a été décidé de cumuler les scrutins lorsque ceux-ci sont couplés à des votations.

3.5 Indemnités de déplacement

L'indemnité de déplacement se monte à CHF 0.75 par km. Les remboursements kilométriques seront versés aux Conseillers et aux Conseillères qui se rendent aux séances extérieures, notamment pour la CIEHL, le Fonds Culturel Riviera, l'Association Sécurité Riviera, l'ARAS, le SIGE, l'ASICC et pour les séances de préparation des communes d'amont, dans le cadre de l'ASR et du SIGE.

3.6 Rémunération du Président du Conseil communal

La charge du travail engendrée par la Présidence du Conseil communal varie de manière significative en fonction du nombre de séances (généralement compris entre 4 et 6) tenues par année. Cette forte variation justifie de prévoir un système de rémunération variable basé sur le nombre de séance.

Le système de rémunération proposé contient une part fixe annuelle de CHF 2'000.00.

A cette part fixe s'ajoute une part variable qui se calcule par séance du Conseil communal. Cette part variable se compose :

- d'un montant de CHF 300.00 par séance pour la rémunération de toutes les tâches liées à la préparation de la séance ;
- d'un montant de CHF 200.00 par séance pour la tenue à proprement parler de la séance. Ce montant sera attribué à la personne qui présidera effectivement la séance.

3.7 Rémunération du Secrétaire du Conseil communal

Le Secrétaire du Conseil est engagé sur la base d'un contrat d'activité accessoire. Sa rémunération est de CHF 6'600.00 par année, versés en douze fois. Sont déduites les charges sociales obligatoires.

3.8 Incidences financières sur les budgets de la législature 2026 – 2031

En raison des changements apportés à la rémunération des différentes tâches, les montants à porter aux budgets de la législature sont les suivants :

No de compte	Titre	Budget 2026	Budget 2027 et ss
0110.3000.01	Jetons de présence	CHF 18'700.00	CHF 31'000.00
0110.3049.01	Indemnités et forfaits	Variable selon les années	
0110.3050.01	Cotisations AVS/AC/APG	CHF 600.00	CHF 700.00
0110.3053.01	Cotisations LAA	CHF 100.00	CHF 100.00
0110.3054.01	Cotisations AF	CHF 300.00	CHF 300.00
Total		CHF 19'700.00	CHF 32'100.00

4. MUNICIPALITE

4.1 Attributions et tâches des membres de la Municipalité et du Syndic

La Loi sur les Communes fixe, aux articles 41 et suivants, les attributions de la Municipalité, qui comprennent notamment :

- l'administration des services publics, y compris celle des services industriels ;
- l'administration des biens communaux (art. 44), l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
- la nomination des collaborateurs et employés de la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire (art. 4, ch. 9) ;
- les tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

Evoquées chaque année dans le rapport de gestion, les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- rencontres du collège municipal ;
- gestion des dicastères ;
- représentations au sein des organisations intercommunales, cantonales et régionales.

4.2 Activités collégiales

La Municipalité se réunit en séance hebdomadaire d'une durée de 2h30 à 3 heures en moyenne 48 fois par année. Les périodes avant ou après la séance hebdomadaire sont consacrées aux rencontres de mandataires, de groupes particuliers ou au traitement de sujets spécifiques.

D'autres thèmes, tels que l'élaboration du budget et le traitement des comptes communaux, la révision de règlements, sont généralement traités lors de séances extraordinaires.

Une fois par année, la Municipalité se réunit en séance « extramuros » pour la durée d'une journée entière, avant tout dans le but d'élaborer le plan de législature, d'en assurer le suivi et de discuter de projets ayant une portée particulière.

4.3 Gestion des dicastères

Le Syndic et les Municipaux veillent à la mise en œuvre des politiques publiques telles que définies dans le plan de législature. Ils conduisent l'élaboration des projets et dossiers, participent aux séances de commissions ou réunissant les représentants des autorités communales voisines, des comités et instances intercommunales, rencontrent les citoyens ainsi que les professionnels impliqués dans les différents projets, tels qu'architectes, ingénieurs, urbanistes etc.

Le Syndic, en plus de son rôle de responsable d'un dicastère, préside la Municipalité, veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux, contrôle l'administration, engage la Commune par sa signature conjointement avec le Secrétaire municipal, représente la Commune lors de manifestations d'intérêt général et exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

4.4 Représentations au sein des organisations intercommunales et régionales

La Commune est représentée, par l'intermédiaire de son Syndic et de ses Municipaux, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, ainsi qu'aux projets communaux et régionaux, dans le but d'assurer un grand nombre de tâches d'intérêt public. Au vu de l'importance des enjeux au niveau du district et des relations Canton - Communes, il est plus important que jamais que la Commune de Jongny puisse se faire entendre dans chacune de ces entités et participer pleinement au développement de la région.

4.5 Complexité des dossiers et disponibilité requise

La Municipalité est régulièrement confrontée, dans le cadre de son activité d'administration du patrimoine communal, à la multiplication et la complexification des lois, des ordonnances et des prescriptions, de sorte que les objets à traiter prennent de l'ampleur et nécessitent des connaissances de plus en plus pointues. Les attentes de la population sont en constante augmentation, de même que la multiplication des procédures juridiques auxquelles les autorités sont confrontées. Les membres de la Municipalité doivent ainsi régulièrement se tenir à jour en consacrant un temps important à l'étude des dossiers et en suivant des formations et séances d'information organisées à leur intention.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la fonction de Conseiller municipal d'une commune telle que Jongny est la nécessité d'une très grande disponibilité. L'administration d'une commune de cette taille est en effet relativement réduite et tous les secteurs ne disposent pas de chef de service. Les tâches administratives sont réparties entre secrétaire municipal et municipal du dicastère, ce qui permet d'éviter d'engager trop de personnel et de multiplier les échelons.

4.6 Rémunération de base et vacations

Les honoraires de base couvrent la préparation et la participation aux séances régulières du Collège municipal, ainsi que celles du Conseil communal. Ils comprennent le temps nécessaire à l'étude des dossiers, au traitement du courrier, à l'élaboration de projets ainsi qu'à la rédaction des préavis.

Les vacations horaires sont destinées à couvrir les séances extraordinaires ainsi que les délégations particulières de chaque municipal lié à la gestion de son dicastère. Ce sont principalement les séances de commissions, les séances de chantier, les séances consultatives ou d'information, les séances avec les représentants des autorités et autres séances de travail dans le cadre des collaborations et délégations intercommunales et régionales.

Dans un système de milice tel que pratiqué dans notre commune, il apparaît nécessaire de conserver une certaine attractivité dans la gestion des affaires publiques. Même si la motivation première d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, la rémunération doit rester conforme à la réalité et évoluer avec les exigences liées à la fonction.

L'estimation du temps consacré à sa fonction par chaque membre de la Municipalité est difficile de par la nature des tâches et les sollicitations qui rendent impossible une organisation du travail avec un horaire fixe. La charge peut varier d'un dicastère à l'autre et d'une année à l'autre, même si la Municipalité s'efforce de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et attributions de chacun. L'expérience des précédentes législatures nous permet d'affirmer que la charge de travail hebdomadaire effective, comprenant les séances ordinaires, la gestion du dicastère ainsi que les représentations et séances intercommunales atteint régulièrement, voire dépasse très largement à certaines périodes de l'année le taux de 20% pour les Conseillers municipaux et de 30% pour le Syndic.

Afin de revaloriser l'engagement au sein de notre exécutif communal et dans le but d'harmoniser au mieux les pratiques courantes dans les communes proches et de taille comparable, notamment celles du Cercle de Corsier, nous vous proposons d'adapter les honoraires de base tant du syndic que des municipaux ainsi que le montant par heure des vacations.

Si les honoraires de base ont vu une augmentation en début de la législature 2021 – 2026, celle-ci est intervenue après une période de stabilité de 10 ans. Aujourd'hui, il convient d'une part de tenir compte de l'évolution de l'IPC qui se monte à 7.1% entre 2021 et 2026 et d'autre part de conserver une certaine cohérence de la rémunération des membres de la Municipalité avec les salaires des cadres supérieurs communaux, au regard de l'augmentation de la charge de travail, de la complexification des dossiers et des responsabilités toujours plus lourdes à assumer.

Le montant par heure prévu pour les vacations n'a, quant à lui, subi aucune augmentation depuis 2011. Une adaptation s'impose dans le but de conserver une certaine attractivité des tâches à accomplir et de procéder à un alignement sur les communes proches pratiquant une organisation comparable au niveau des rémunérations.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Libellé	Rémunération 2011 – 2016 2016 – 2021	Rémunération 2021 – 2026	Rémunération 2026 – 2031
Fixe			
Syndic (taux de 30%)	CHF 30'000.00	CHF 36'000.-	CHF 39'600.-
Municipaux (taux de 20%)	CHF 20'000.00	CHF 24'000.-	CHF 26'400.-
Indemnités vacances, calculées sur le salaire fixe	10.64% jusqu'à 49 ans 13.04% dès 50 ans	10.64% jusqu'à 49 ans 13.04% dès 50 ans	10.64% jusqu'à 49 ans 13.04% dès 50 ans
Variable			
Vacations par heure	CHF 50.00	CHF 50.00	CHF 60.00
Charges sociales			
Prévoyance professionnelle	Employeur 16% ou 3 ^e pilier jusqu'à 16%	Selon contrat SwissLife ~15%	Selon contrat SwissLife ~15%
AVS/AC/APG, LAA, AF et IJM	Selon taux en vigueurs	Selon taux en vigueurs	Selon taux en vigueurs
Indemnités forfaitaires			
Indemnités de déplacement	CHF 0.70 / km	CHF 0.70 / km	CHF 0.75 / km
Infrastructures personnelles • Syndic • Municipaux	CHF 960.00 CHF 600.00	CHF 960.00 CHF 600.00	CHF 960.00 CHF 600.00
Indemnité de sortie, par année complète de législature	CHF 250.00	CHF 250.00	CHF 300.00

4.7 Incidences financières sur les budgets de la législature 2026 – 2031

En raison des changements apportés à la rémunération des différentes tâches, les montants à porter aux budgets de la législature sont les suivants :

No de compte	Titre	Budget 2026	Budget 2027 et ss
0120.3000.02	Rétributions fixes	CHF 146'100.00	CHF 162'900.00
0120.3000.22	Rétributions variables	CHF 70'000.00	CHF 90'000.00
0120.3049.02	Indemnités et forfaits	CHF 3'400.00	CHF 3'400.00
0120.3050.02	Cotisations AVS/AC/APG	CHF 14'300.00	CHF 16'800.00
0120.3052.02	Cotisations LPP	CHF 32'400.00	CHF 38'000.00
0120.3053.02	Cotisations LAA	CHF 4'200.00	CHF 5'000.00
0120.3054.02	Cotisations AF	CHF 5'700.00	CHF 6'700.00
0120.3055.02	Cotisations IJM	CHF 6'700.00	CHF 7'900.00
0120.4260.02	Jetons de présence	./ CHF 45'800.00	./ CHF 51'300.00
Total		CHF 237'000.00	CHF 279'400.00

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n°15/2026 du 17 août 2026, relatif aux indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031,
- VU** le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'adopter** les rémunérations telles que proposées dans le présent préavis et valables pour la totalité de la législature 2026 – 2031.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Nicole Pointet



La secrétaire
p.o. 
Carine Devallonné

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026

Municipal délégué : Nicole Pointet